



Aperam

Société Anonyme

Siège social:

12C, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 155908

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires d'Aperam, *Société Anonyme* (la « Société » ou « Aperam »)

sont invités à assister à

**l'Assemblée Générale Annuelle et
l'Assemblée Générale Extraordinaire
des Actionnaires (les "Assemblées Générales")**

le mardi 7 mai 2019 à 11:00 heures

à l'adresse suivante :

24-26, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg,

Grand-Duché de Luxembourg

afin de délibérer sur les points suivants :

**Ordre du Jour et Propositions de Résolutions de
l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires**

1. **Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société (le "Conseil d'Administration") et des rapports du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels de la société-mère préparés conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg (les « Comptes Annuels de la Société-Mère ») et des états financiers consolidés du groupe Aperam préparés en conformité avec les normes internationales d'information financière ("IFRS") telles qu'adoptées par l'Union Européenne (les « Etats Financiers Consolidés ») au 31 décembre 2018 et pour l'année clôturée à cette date**

2. **Approbation des Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2018 et pour l'année clôturée à cette date**

Proposition de résolution (Résolution I)

L'Assemblée Générale Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans leur totalité les Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2018 et pour l'année clôturée à cette date faisant ressortir un bénéfice net consolidé de 286.203.155 euros (conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne).

3. **Approbation des Comptes Annuels de la Société-Mère au 31 décembre 2018 et pour l'année clôturée à cette date**

Proposition de résolution (Résolution II)

L'Assemblée Générale Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans leur totalité les Comptes Annuels de la Société-Mère au 31 décembre 2018 et pour l'année clôturée à cette date faisant ressortir pour Aperam, en tant que société-mère du groupe Aperam, un bénéfice de 65.398.063 euros (conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg).

4. **Affectation du résultat, fixation des dividendes et de la rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social 2018**

Proposition de résolution (Résolution III)

L'Assemblée Générale Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration, note que le résultat distribuable pour l'année s'élève à 1.735.475.696 euros.

Sur cette base, l'Assemblée Générale Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration, décide, sur base des Comptes Annuels de la Société-Mère pour l'exercice social 2018, d'affecter le résultat comme suit:

	En euros
Bénéfice de l'exercice	65.398.063
Report à nouveau avant transfert de la réserve pour actions propres	1.670.077.633
Résultat à allouer et distribuer	1.735.475.696
Transfert de la réserve pour actions propres	1.754.150
Dividendes ⁽¹⁾	(146.224.194)
Rémunération aux membres du Conseil d'Administration (voir Résolution IV, ci-dessous)	(550.000)
Résultat à reporter	1.590.455.653

⁽¹⁾ Sur la base de 83,556,682 actions en circulation au 31 Décembre 2018 (85,496,280 actions émises, net de 1,939,598 actions propres détenues par la Société). Les dividendes sont payés trimestriellement, donnant un total annuel de dividendes en espèces par action de 1,75 euros.

L'Assemblée Générale Annuelle note que les dividendes sont payés en quatre tranches trimestrielles égales d'un montant de 0,4375 euros (brut) par action et que la première tranche du dividende d'un montant de 0,4375 euros (brut) par action a été payée le 26 mars 2019.

Proposition de résolution (Résolution IV)

Compte tenu de la Résolution III ci-dessus, l'Assemblée Générale Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration, maintient le montant de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration identique à celui de l'année dernière, et fixe le montant total de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration pour l'exercice social 2018 à 550.000 euros sur base des montants annuels suivants:

- Rémunération de base par administrateur: 70.000 euros;
- Rémunération du *Lead Independent Director*: 80.000 euros;
- Rémunération additionnelle pour le président du Comité *Audit and Risk Management* : 15.000 euros;
- Rémunération additionnelle pour les autres membres du Comité *Audit and Risk Management*: 7.500 euros;
- Rémunération additionnelle pour le président du Comité *Remuneration, Nomination and Corporate Governance*: 10.000 euros; et
- Rémunération additionnelle pour les autres membres du Comité *Remuneration, Nomination and Corporate Governance*: 5.000 euros.

5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration

Projet de résolution (Résolution V)

L'Assemblée Générale Annuelle décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social 2018.

6. Elections statutaires des membres du Conseil d'Administration

Contexte

Aperam attache une forte importance à la gouvernance d'entreprise. Aperam a quatre administrateurs indépendants au sein de son Conseil d'Administration constitué de sept membres. Monsieur Lakshmi N. Mittal est le Président du Conseil d'Administration. La structure de gouvernance est renforcée par Monsieur Romain Bausch agissant en qualité de *Lead Independent Director*.

Cette année, le mandat des quatre administrateurs suivants prendra fin à la date de cette Assemblée Générale Annuelle: Monsieur Lakshmi N. Mittal, Monsieur Romain Bausch, Madame Kathryn A. Matthews et Monsieur Aditya Mittal.

En considération de ce qui précède ainsi que des compétences individuelles et de l'expérience de chacun des candidats proposés pour un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'Administration, et de leurs contributions respectives au Conseil d'Administration, il est proposé de réélire Monsieur Lakshmi N. Mittal, Monsieur Romain Bausch, Madame Kathryn A. Matthews et Monsieur Aditya Mittal en qualité de membres du Conseil d'Administration pour un nouveau mandat d'une durée de trois ans.

Le Conseil d'Administration propose également d'élire Madame Bernadette Baudier en qualité de membre du Conseil d'Administration pour une durée de trois ans.

Madame Bernadette Baudier, 58 ans, est Secrétaire Général de la Branche Exploration & Production de Total depuis 2016. Ses responsabilités couvrent la Finance, la Compliance, le Juridique, les Ressources Humaines, la Communication et l'Informatique. Auparavant, elle était Directeur du Contrôle Interne et de l'Audit du Groupe Total (2013 à 2016). De 2008 à 2012 elle a occupé le poste de Secrétaire Général de la Branche Gaz et Energies Nouvelles, en charge de la Finance, des Ressources Humaines, de la Communication et du Juridique. Précédemment elle a occupé différents postes en Finance au sein du Groupe Total qu'elle a rejoint en 1988. De 1984 à 1988 elle a travaillé pour la Société Générale. Madame Baudier est diplômée de l'École des Hautes Etudes Commerciales (HEC). Madame Baudier est une citoyenne française.

Les informations biographiques concernant les quatre administrateurs dont la ré-élection est proposée ainsi que celles de Madame Bernadette Baudier sont disponibles sur le site internet www.aperam.com sous Investors – Equity investors – Shareholders meetings – 7 May 2019 - General Meetings of Shareholders.

Proposition de résolution (Résolution VI)

L'Assemblée Générale Annuelle ré-élit Monsieur Lakshmi N. Mittal en tant que membre du Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2022.

Proposition de résolution (Résolution VII)

L'Assemblée Générale Annuelle ré-élit Monsieur Romain Bausch en tant que membre du Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2022.

Proposition de résolution (Résolution VIII)

L'Assemblée Générale Annuelle ré-élit Madame Kathryn A. Matthews en tant que membre du Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2022.

Proposition de résolution (Résolution IX)

L'Assemblée Générale Annuelle ré-élit Monsieur Aditya Mittal en tant que membre du Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2022.

Proposition de résolution (Résolution X)

L'Assemblée Générale Annuelle élit Madame Bernadette Baudier en tant que membre du Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2022.

7. Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration de la Société et aux organes d'autres sociétés du Groupe Aperam d'acquérir des actions de la Société

Proposition de résolution (Résolution XI)

L'Assemblée Générale décide (a) d'annuler avec effet à la date de cette Assemblée Générale l'autorisation accordée au Conseil d'Administration par l'assemblée générale des actionnaires tenue le 5 mai 2015 concernant le programme de rachat d'actions, et (b) d'autoriser, avec effet immédiat après cette Assemblée Générale, le Conseil d'Administration de la Société, avec pouvoir de délégation, et les organes sociaux des autres sociétés du groupe Aperam conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la « Loi ») d'acquérir et de vendre des actions de la Société, en conformité avec la Loi et tous autres lois et règlements et, en particulier, mais sans y être limité, pour conclure des opérations hors marché et « over the counter » et acquérir des actions de la Société au moyen d'instruments financiers dérivés.

L'autorisation permettra à la Société de détenir ou racheter des actions ne dépassant pas 10% du capital émis de la Société. La présente autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans ou jusqu'à la date de son renouvellement par décision de l'assemblée générale des actionnaires si cette date de renouvellement est antérieure à l'expiration de cette période de cinq ans.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est un nombre d'actions tel que le pair comptable agrégé des actions détenues par la Société après rachats ne peut en aucun cas dépasser 10% du capital social émis de la Société. Le nombre maximum d'actions propres qu'Aperam peut détenir à tout moment directement ou indirectement ne pourra avoir pour effet de réduire son actif net en dessous du montant mentionné aux paragraphes 1 et 2 de l'article 461-2 de la Loi.

Le prix d'achat par action à payer ne devra pas dépasser 110% de la moyenne des cours de clôture de l'action des 30 jours précédant les 3 jours de bourse avant la date de chaque rachat, et ne devra pas être inférieur à un euro cent. Les cours de clôture sont ceux sur les marchés

Euronext européens sur lesquels la Société est cotée ou sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, selon le marché sur lequel les opérations sont effectuées.

Pour les opérations hors marché, le prix d'achat maximum sera de 110% du prix de référence sur les marchés Euronext européens sur lesquels la Société est cotée. Le prix de référence sera réputé être la moyenne du cours de clôture par action sur ces marchés durant les 30 jours consécutifs pendant lesquels ces marchés sont ouverts à la négociation précédant les trois jours de bourse avant la date du rachat. Dans le cas d'une augmentation de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission et de l'attribution gratuite d'actions ainsi que dans le cas de division ou de regroupement des actions, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions représentant le capital social avant l'opération et ce chiffre après l'opération.

Tous les pouvoirs sont octroyés au Conseil d'Administration, avec pouvoir de délégation, en vue d'assurer la mise en œuvre de cette autorisation.

8. Nomination d'un réviseur d'entreprises agréé pour examiner les Comptes Annuels de la Société-Mère et les Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2019 et pour l'année finissant à cette date

Proposition de résolution (Résolution XII)

L'Assemblée Générale Annuelle décide de nommer Deloitte Audit société à responsabilité limitée, située 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé pour examiner les Comptes Annuels de la Société-Mère et les Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2019 et pour l'exercice clôturé à cette date.

9. Autorisation d'allocations d'intéressement sur base d'actions

Contexte

Les membres du *Leadership Team* (« LT ») y compris le Chief Executive Officer seront éligibles à l'octroi de Performance Share Units (« PSU ») sous le Leadership Team Performance Share Unit Plan (« Plan LT PSU»). Le Plan LT PSU a pour but d'améliorer la performance à long terme de la Société et d'aligner les intérêts des membres du LT aux objectifs de la Société. Le Plan complète le programme existant d'Aperam de bonus annuels basés sur la performance et les accomplissements à court terme. L'objectif principal du Plan LT PSU est de constituer un programme effectif d'amélioration de la performance des membres du LT basé sur l'accomplissement des objectifs stratégiques de la Société visant à créer une valeur actionnariale mesurable à long terme.

Le Plan LT PSU prévoit que les PSUs deviendront des droits acquis à la troisième année anniversaire de la date de l'allocation, à la condition que le membre du LT en question continue à être activement employé au sein du groupe Aperam à cette date. La transformation en droits acquis sous l'égide du Plan LT PSU est sujette à des critères de performance qui devront être atteints durant la période de trois ans qui courra à compter de la date de l'allocation des PSUs. La valeur des allocations à la date d'allocation sera égale à 80% du salaire annuel de base pour le *Chief Executive Officer* et égale à 50% du salaire annuel de base pour les autres membres du LT. Chaque PSU peut donner droit jusqu'à deux actions (2) de la Société.

Les allocations de PSUs aux membres éligibles du LT sont revues par le Comité de Rémunération, Nomination et Gouvernance d'Entreprise de la Société, composé de trois administrateurs indépendants, qui adressera une recommandation au Conseil d'Administration. La transformation en droits acquis des PSUs est également revue par le Comité de Rémunération, Nomination et Gouvernance d'Entreprise. La Société inclura dans ses Rapports Annuels des informations sur la progression dans l'accomplissement des critères d'attribution à chaque date d'anniversaire d'attribution ainsi que des informations sur le groupe de référence.

La proposition de Limite 2019 pour le nombre de PSUs qui pourra être alloué aux membres du LT ainsi que d'autres allocations de performance à des niveaux inférieurs au LT, si il y en a, est fixée à un maximum de 150,000 (cent cinquante mille) actions (la "Limite 2019"), représentant moins de 0,17% sur une base diluée et moins de 0,18% du capital social émis de la Société (net d'actions propres détenues par la Société).

Une présentation explicative est disponible sur le site internet de la Société www.aperam.com sous Investors - Equity Investors - Shareholders Meetings - 7 May 2019 – General Meetings of Shareholders.

Projet de résolution (Résolution XIII)

L'Assemblée Générale Annuelle prend acte de l'information ci-dessus concernant le Plan LT PSU et les autres allocations de performance et autorise le Conseil d'Administration à:

(a) allouer jusqu'à 150,000 (cent cinquante mille) actions ordinaires intégralement libérées (la « Limite 2019 »), qui peuvent être des actions nouvellement émises ou des actions propres, cette autorisation étant valable pour la période allant de la date de la présente Assemblée Générale Annuelle à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2020;

(b) adopter toutes règles ou mesures nécessaires à la mise en œuvre du Plan LT PSU et autres allocations de performance à des niveaux inférieurs au LT, à l'appréciation du Conseil d'Administration ;

(c) décider et mettre en œuvre toute augmentation de la « Limite 2019 » par un nombre additionnel nécessaire afin de préserver les droits des détenteurs de PSUs en cas de survenance d'un événement qui aurait un impact sur le capital social de la Société; et

(d) effectuer ou faire effectuer tous les actes et choses que le Conseil d'Administration pourrait considérer comme nécessaires ou recommandés afin d'exécuter le contenu et l'objectif de cette résolution.

**Ordre du Jour et Proposition de Résolution de
l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires**

1. **Décision d'annuler des actions et de réduire en conséquence le capital social émis de la Société suite à l'annulation des actions rachetées dans le cadre de son programme de rachat d'actions**

Contexte

La Société a annoncée le 6 février 2019 un programme de rachat d'actions en vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 5 mai 2015 et, ou en vertu de tout renouvellement d'une telle autorisation donnée à l'Assemblée Générale du 7 mai 2019 (le «Programme») ainsi que son intention d'annuler les actions ainsi achetées pour réduire le capital d'Aperam.

Sous le Programme, la Société a l'intention de racheter par jour un nombre variable d'actions au prix du marché pour un montant agrégé maximum de cent millions d'euros (Euros 100.000.000) et un maximum de trois virgule sept millions (3.700.000) d'actions sur une période allant du 9 février 2019 au 31 décembre 2019. Le prix d'achat par action à payer dans le cadre du Programme ne devra pas dépasser 110% de la moyenne des cours de clôture de l'action des 30 jours précédant les 3 jours de bourse avant la date de chaque rachat, et ne devra pas être inférieur à un euro cent, en conformité avec la résolution de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 5 mai 2015 et, ou en vertu de tout renouvellement d'une telle autorisation donnée à l'Assemblée Générale du 7 mai 2019.

Le projet de résolution vise à autoriser la Société à annuler toutes les actions rachetées par la Société sous le Programme pendant une période finissant le 31 décembre 2019 et jusqu'à un maximum de trois virgule sept millions (3.700.000) d'actions, ainsi que de changer les statuts de la Société, de réduire ou d'annuler les réserves en conséquence et d'approuver les délégations requises.

Le communiqué de presse du programme de rachat d'actions annoncé le 6 février 2019 est disponible sur le site internet www.aperam.com sous Investors - Equity Investors - Share buyback program.

Projet de résolution (AGE Résolution I)

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de l'information ci-dessus concernant le programme de rachat d'actions et autorise le Conseil d'Administration à:

(i) annuler toutes les actions rachetées par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions annoncé le 6 février 2019 (le «Programme») pendant une période de rachat se terminant le 31 décembre 2019 jusqu'à un maximum de trois virgule sept millions (3.700.000) d'actions (les «Actions Rachetées») et, par conséquent, réduire le capital social émis de la Société d'un montant correspondant au produit du nombre d'Actions Rachetées multiplié par cinq euros et vingt-quatre cents (EUR 5,24), soit le pair comptable des actions de la Société (le "Pair Comptable"), et

(ii) modifier en conséquence l'article 5.1 des statuts de la Société (les «Statuts») afin de refléter l'annulation et la réduction de capital ci-dessus, et

(iii) réduire ou annuler les réserves pertinentes constituées en vertu de la loi applicable à ce sujet, et

(iv) instruire et déléguer le pouvoir et autoriser le Conseil d'Administration ou son(ses) délégué(s) à mettre en œuvre l'annulation des Actions Rachetées et la réduction correspondante du capital social et les aspects liés en une ou plusieurs tranches tel que jugé opportun par le Conseil d'Administration, de réduire le capital social et d'annuler les Actions Rachetées et de mettre en œuvre la modification en conséquence des Statuts à enregistrer par un ou plusieurs actes notariés et, en général, prendre toutes les mesures, actions ou formalités requises ou utiles afin de mettre en œuvre cette décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Annuelle délibèrera valablement sur toutes les r solutions de l'ordre du jour quel que soit le nombre des actionnaires pr sents et le nombre des actions repr sent es, et les r solutions relatives aux points   l'ordre du jour seront adopt es   la majorit  simple des voix valablement exprim es des actionnaires pr sents ou repr sent s. Chaque action est assortie d'un droit de vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (« AGE ») d lib rera valablement sur la r solution figurant   son ordre du jour que si au moins 50% du capital social  mis est pr sent ou repr sent . La r solution sera valablement adopt e si elle est approuv e par au moins deux tiers des votes  mis par les actionnaires pr sents ou repr sent s. Si le quorum en question n'est pas atteint, l'AGE pourra  tre reconvoqu e par le Conseil d'Administration et ne sera alors pas sujette au quorum. Chaque action est assortie d'un droit de vote.

Une copie de la documentation relative   l'Assemblée G n rale est disponible   compter de la date de publication de cet avis de convocation sur le site Internet de la Soci t  www.aperam.com, sous Investors - Equity Investors - Shareholders Meetings - 7 May 2019 - General Meetings of Shareholders. Les actionnaires pourront obtenir gratuitement une copie papier du Rapport Annuel 2018 (en anglais), en appelant le +352 27 36 27 108, ou en envoyant un courrier  lectronique  : laurent.beauloye@aperam.com.

Ajout de points   l'ordre du jour ou de r solutions alternatives

Un ou plusieurs actionnaires qui d tiennent au moins 5% du capital social  mis de la Soci t  ont le droit d'ajouter de nouveaux points   l'ordre du jour des Assembl es G n rales et/ou de proposer des projets de r solutions concernant des points existants ou nouveaux de l'ordre du jour. Toute demande en ces sens doit  tre re ue par la Soci t  **avant 18 heures** (heure de Luxembourg) le **15 avril 2019**. La demande doit  tre faite par  crit, par courrier  lectronique ( : laurent.beauloye@aperam.com) ou par courrier postal ( : Aperam, Secr taire G n ral, 12C, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, G.D. Luxembourg) et doit inclure soit (a) le texte du nouveau point d'ordre du jour propos  et/ou un projet de r solution correspondant, ainsi qu'une explication, ou (b) un projet alternatif de r solution concernant un point existant de l'ordre du jour, avec une indication claire du point d'ordre du jour dont il s'agit, et une explication. La demande doit contenir le nom d'une personne de contact et une adresse de contact (postale ou courrier  lectronique) afin de permettre   la Soci t  d'accuser r ception dans les 48 heures et une preuve doit  tre donn e (sous forme d'une confirmation  mise par un interm diaire financier) que le demandeur  tait actionnaire de la Soci t    la Date d'Enregistrement (telle que d finie ci-dessous sous "Assembl es G n rales – Participer en personne ou voter par procuration").

Possibilit  de poser des questions avant la date des Assembl es G n rales

Les actionnaires ont le droit de poser des questions concernant les points   l'ordre du jour des Assembl es G n rales avant et pendant les Assembl es. La Soci t  s'engage, dans la mesure

du possible, à répondre à ces questions durant la séance de Questions et Réponses des Assemblées Générales. Les questions doivent parvenir à la Société **avant 18 heures (heure locale) le 2 mai 2019**. Les questions doivent être envoyées par courrier électronique à laurent.beauloye@aperam.com et doivent contenir le nom de l'actionnaire et une preuve de la qualité d'actionnaire de celui-ci à la Date d'Enregistrement (tel que défini ci-après) émise par un intermédiaire financier.

Assemblées Générales – Participer en personne ou voter par procuration

Seuls les actionnaires détenant des Actions Européennes ou des Actions Américaines dont la qualité d'actionnaire apparaît à la Date d'Enregistrement ont le droit de voter et de participer à l'Assemblée Générale, la « **Date d'Enregistrement** » étant définie comme le **23 avril 2019 à minuit (24 heures) heure de Luxembourg, et 18 heures, heure de New York**.

Les actions d'Aperam sont divisées en Actions Européennes et en Actions Américaines. Les « **Actions Européennes** » sont les actions enregistrées directement ou indirectement dans le registre des actionnaires de la Société détenu à Luxembourg. Les « **Actions Américaines** » sont les actions directement ou indirectement enregistrées dans le registre d'actionnaires de la Société détenu à New York. L'agent de cotation (*listing agent*) pour les Actions Européennes est BNP Paribas Securities Services et pour les Actions Américaines l'agent de cotation est Citibank, N.A.

1. Conditions pour assister en personne

(i) Actionnaires dont la propriété est enregistrée directement

Les actionnaires qui possèdent des Actions Européennes ou des Actions Américaines dont la propriété est enregistrée directement, en leur nom, dans le registre des actionnaires de la Société, sont invités à annoncer leur intention d'assister aux Assemblées Générales en complétant, signant, datant et retournant le formulaire de participation qui est disponible en anglais et français auprès de l'Agent Centralisateur et sur le site internet de la Société www.aperam.com sous Investors - Equity Investors - Shareholders Meetings - 7 May 2019 - General Meetings of Shareholders, à l'Agent Centralisateur, comme suit:

- Pour les détenteurs d'Actions Européennes à la Date d'Enregistrement:
BNP Paribas Securities Services – Corporate Trust Services
CTS – Assemblée Centralisée
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère, F-93761 Pantin Cedex, France
Tel.: + 33 1 57 43 83 02; Fax: + 33 1 55 77 95 01 ou +33 1 40 14 58 90

- Pour les Détenteurs d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement:
Citibank Shareholder Services
P.O. Box 43077
Providence, Rhode Island 02940-3077, United States of America
Tel.: 1-877-CITI-ADR (appel gratuit uniquement en provenance des USA)
ou + 1-781-575-4555 (international). Fax: +1-201-324-3284.

E-mail: citibank@shareholders-online.com

Le formulaire de participation doit être reçu par l'Agent Centralisateur au plus tard à **17 heures (heure de Luxembourg) le 2 mai 2019** en ce qui concerne les Actions Européennes, et au plus tard à **10 heures (heure de New York) le 30 avril 2019**, en ce qui concerne les Actions Américaines.

(ii) Actionnaires dont la propriété est enregistrée indirectement (actions détenues en système de compensation)

- Les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée indirectement, à travers un système de compensation (par exemple, Euroclear), dans le registre des actionnaires (y compris résidents des Etats-Unis et du Canada) de la Société et qui choisissent d'assister en personne aux Assemblées Générales doivent demander à l'intermédiaire financier (banque, institution financière ou autre intermédiaire) auprès duquel leurs actions sont en dépôt, d'envoyer un certificat d'enregistrement à l'Agent Centralisateur compétent qui doit le recevoir au plus tard **le 2 mai 2019 à 17 heures (heure de Luxembourg)**. Le certificat d'enregistrement doit mentionner clairement l'identité du propriétaire des actions Aperam, le nombre d'actions enregistrées, et une confirmation que les actions en questions étaient inscrites en compte auprès de l'intermédiaire en question à la Date d'Enregistrement. Dès que l'Agent Centralisateur aura reçu le certificat d'enregistrement, une carte d'admission sera envoyée à l'actionnaire concerné.
- Les détenteurs d'Actions Américaines dont la propriété est enregistrée indirectement, à travers un système de compensation, dans le registre des actionnaires de la Société et qui choisissent d'assister en personne aux Assemblées Générales doivent demander à leur intermédiaire financier (banque, institution financière ou autre intermédiaire) auprès duquel leurs actions sont en dépôt, d'émettre en leur faveur une procuration confirmant qu'ils sont autorisés à assister et à voter aux Assemblées Générales. En plus d'émettre une procuration, l'intermédiaire financier doit compléter et envoyer une demande d'enregistrement à Citibank et qui doit le recevoir au plus tard **le 30 avril 2019 à 10 heures** (heure de New York). Les détenteurs d'Actions Américaines doivent apporter la procuration aux Assemblées Générales, cette procuration servira comme carte d'admission aux Assemblées Générales.

Les Etats Financiers Consolidés et les Comptes Annuels de la Société-Mère pour l'année 2018 sous la forme déposée auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Luxembourg (en anglais) sont disponibles sur le site internet de la Société www.aperam.com, sous Investors - Equity Investors - Shareholders Meetings - 7 May 2019 - General Meetings of Shareholders ou en appelant le +352 27 36 27 108, ou par courrier électronique à: laurent.beauloye@aperam.com.

Les détenteurs d'Actions Européennes ou d'Actions Américaines qui souhaitent participer aux Assemblées Générales en personne doivent apporter leur carte d'admission et une preuve de leur identité (sous la forme d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité) aux Assemblées Générales. Afin de procéder à la tenue de l'Assemblée Générale en temps utile et de manière ordonnée, les actionnaires sont priés d'arriver à l'heure. Les portes s'ouvriront à **10h00** et les Assemblées Générales commenceront sans délai à **11h00, heure de Luxembourg**.

Le formulaire est également disponible sur www.aperam.com, sous Investors - Equity Investors - Shareholders Meetings - 7 May 2019 - General Meetings of Shareholders.

2. Conditions pour voter par mandataire ou par l'octroi d'un mandat

(i) Actions Européennes

Les détenteurs d'Actions Européennes à la Date d'Enregistrement qui ne peuvent assister en personne aux Assemblées Générales peuvent donner des instructions de vote au Secrétaire Général de la Société, Monsieur Laurent Beauloye, ou à une tierce personne désignée par eux. Afin de donner des instructions de vote au Secrétaire Général, les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée directement, en leur nom, dans le registre des actionnaires de la Société doivent avoir obtenu et délivré à l'Agent Centralisateur un formulaire de procuration complété, daté et signé (tel que décrit ci-dessus sous "Conditions pour assister en personne") au plus tard à **17 heures, heure de Luxembourg, le 2 mai 2019**.

Les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée indirectement doivent avoir obtenu et délivré à leur intermédiaire financier un formulaire de procuration complété, daté et signé (tel que décrit ci-dessus sous "Conditions pour assister en personne") ; cet intermédiaire financier devra fournir à l'Agent Centralisateur compétent le formulaire de procuration et le certificat d'enregistrement, daté à la date d'enregistrement (23 avril 2019), au plus tard à **17 heures, heure de Luxembourg, le 2 mai 2019**.

Le Secrétaire Général votera en suivant les instructions données par l'actionnaire dans le formulaire de procuration. Si aucune instruction de vote n'est donnée dans le formulaire de procuration, le Secrétaire Général votera en faveur des résolutions figurant à l'ordre du jour proposées par le Conseil d'Administration. Le certificat d'enregistrement et le formulaire de procuration peuvent être obtenus auprès de l'Agent Centralisateur compétent. Le formulaire de procuration est aussi disponible en anglais et en français sur www.aperam.com, sous Investors - Equity Investors - Shareholders Meetings - 7 May 2019 - General Meetings of Shareholders.

Les détenteurs d'Actions Européennes qui souhaitent révoquer un formulaire de procuration déjà envoyé à l'Agent Centralisateur peuvent le faire à tout moment, en délivrant un autre formulaire de procuration complété, daté et signé et portant une date ultérieure, avant **17 heures, heure de Luxembourg le 2 mai 2019**, ou en assistant et en votant en personne aux Assemblées Générales.

(ii) Actions Américaines

Les détenteurs d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement qui ne peuvent assister en personne aux Assemblées Générales doivent suivre les procédures de vote et autres instructions reçues de leur intermédiaire financier ou, le cas échéant, ses procédures concernant la modification ou la révocation des instructions de vote précédemment données. Dans chaque cas, le simple fait d'assister aux Assemblées Générales sans voter ne révoquera pas la procuration.

Les personnes désignés comme mandataires de détenteurs d'Actions Européennes ou d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement et qui désirent se rendre en personne aux Assemblées Générales doivent apporter le formulaire de procuration et une preuve de leur identité (sous la forme d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité) aux Assemblées Générales. Afin de procéder à la tenue des Assemblées Générales en temps utile et de manière ordonnée, les participants sont priés d'arriver à l'heure. Les portes s'ouvriront à **10h00** et les Assemblées Générales commenceront sans délai à **11h00, heure de Luxembourg**.

3. Demande d'information et coordonnées des Agents Centralisateurs

Les actionnaires recherchant plus d'informations peuvent le faire:

- **En s'adressant à l'un des Agents Centralisateurs:**

- Pour les Actions du Registre Européen incluses dans le système d'Euroclear Pays-Bas et admises à la négociation sur les marchés européens Euronext (Amsterdam, Bruxelles, Paris), l'Agent Centralisateur est :

BNP Paribas Securities Services, Corporate Trust Operations
CTO – Assemblée Centralisée
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère, F-93761 Pantin Cedex, France
Tel.: + 33 1 57 43 83 02 ; Fax: + 33 1 55 77 95 01 or + 33 1 40 14 58 90

- Pour les Actions du Registre Européen incluses dans le système de Clearstream Banking ou Euroclear Bank et admises à la négociation sur le marché réglementé de La Bourse de Luxembourg, l'Agent Centralisateur est:

BNP Paribas Securities Services
Global Corporate Trust – Corporate Action
33, rue de Gasperich
L-2085 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg
Tel.: +352 26 96 2389 / 62455 / 2407; Fax: + 352 26 96 97 57

- Pour les Actions du Registre New Yorkais échangées aux Etats-Unis sur le marché de gré à gré, l'Agent Centralisateur est:

Citibank Shareholder Services
P.O. Box 43077
Providence, Rhode Island 02940-3077, United States of America
Tel.: 1-877-CITI-ADR (appel gratuit uniquement à partir des USA) ou + 1-781-575-4555
(international). Fax: +1-201-324-3284.
E-mail: citibank@shareholders-online.com

- **Contacteur le Secrétaire Général**

Tel.: +352 27 36 27 108
E-mail: laurent.beauloye@aperam.com

Luxembourg, 5 avril 2019

Pour le Conseil d'Administration, Monsieur Lakshmi N. Mittal

(Le Président)